

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 juin 2023
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20230629D03
Thématique :	Ressources Humaines		
Titre :	Structuration et professionnalisation du CIAS - Création de postes		

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

ID : 040-200009868-20230629-20230629D03-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 29 JUIN 2023 À 18H30
SALLE LAC D'HOSSEGOR - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 23 juin 2023)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 12

Absents représentés : 4

Absents : 1

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 29 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni en session ordinaire, salle lac d'Hossegor au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Crouts de Paille Nina, De Artèche Sylvie, Dedouit Marie-Jeanne, Jaury Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle, Libier Maïté, Paucet Sylvie ;

Messieurs Jean-Luc, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc et Prosper José.

Absents représentés :

Monsieur Froustey Pierre a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie, Monsieur Arbeille Henri a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Madame Jaury Chamalbide Christine et Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Madame De Artèche Sylvie.

Absents :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURATION ET PROFESSIONNALISATION DU CIAS-CRÉATION DE POSTES

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Contexte

Le dernier organigramme général du CIAS, présenté en CST et en Conseil d'Administration du CIAS, date de septembre 2021.

Le mise en œuvre de cette nouvelle organisation a été effective et a permis en 2022 le recrutement de deux responsables de service : un pour le parcours autonomie et le second pour le parcours résidentiel.

Durant les mois qui ont suivi la présentation de cette nouvelle organisation, certaines missions ont été rétrocédées au CIAS dont, entre autres, l'accueil téléphonique, la gestion des bons de commandes, la commandes des fournitures (administratives, EPI...), la construction des maquettes budgétaires.

Les mouvements importants de personnels administratifs en 2022, sur les fonctions de coordinatrice et de référent de secteur, sont venus mettre à jour l'importance de sécuriser une continuité de service, principalement sur la fonction de référent de secteur qui assure la planification et l'accompagnement des équipes de terrain.



De plus, la sécurisation de l'activité implique la mise en place de binômes pour les agents absents sur des périodes de congés ou d'absences imprévues et garantir ainsi la continuité de l'activité.

Par ailleurs, il apparaît que la dénomination des différents pôles en « parcours » est source de confusion et d'information erronée :

- Parcours autonomie : le CIAS ne gérant qu'un SAAD, il est peu adapté de parler de parcours autonomie qui implique la gestion d'un SSIAD, d'une résidence autonomie et/ou d'un EHPAD.
- Parcours résidentiel : dans un territoire à forte activité touristique, il semble peu opportun d'intituler un service d'accueil des gens du voyage et d'hébergement social « parcours résidentiel ».

En outre, la structuration du champ de l'action sociale, qui s'est accentuée depuis ces trois dernières années, implique du CIAS la consolidation d'une fonction de Développement Social Territorial déployant une ingénierie sociale lui permettant de développer, en concertation avec les services de la communauté des communes MACS concernés, une offre sociale sur le territoire de MACS.

Cette fonction de Développement Social Territorial est conforme au Projet de territoire qui souhaite renforcer la cohésion sociale sur le territoire, notamment grâce au CIAS et à son rôle d'assemblage fédérant acteurs publics et privés autour de projets favorisant l'inclusion du plus grand nombre et la lutte contre l'isolement.

Enfin, en parallèle des évolutions précitées, le CIAS a fait l'objet de plusieurs études ou contrôles durant les années 2021-2022-2023 :

- Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur la période 2016/2022
- Diagnostic et accompagnement du CDG 40
- Diagnostic RPS.

Ces différentes études ont produit des préconisations qu'il convient de mettre en œuvre de manière séquencée afin de venir structurer l'activité du CIAS tout en évitant de déstabiliser un fonctionnement général par un plan d'action, forcément dense, mais dans un délai trop contraint.

Un organigramme général du CIAS actualisé

L'organigramme général du CIAS, proposé aujourd'hui, apporte les modifications suivantes :

- Modification des intitulés des différents services du CIAS : Pôle Maintien à Domicile, Pôle Développement Social Territorial, Pôle Accueil des gens du Voyage-Hôtels Sociaux.
- Accueil d'une nouvelle Responsable du Pôle Maintien à Domicile : Carole Hillion prendra ses fonctions le 12/06/2023.
- Pérennisation de deux postes d'adjoints administratifs :
 - Un poste d'accueil physique et téléphonique pour tous les services du CIAS, adjoint de missions administratives pour construire un binôme avec l'assistante de direction.
 - Un poste de soutien administratif et d'appui technique des référents de secteur, pouvant assurer le remplacement des référents de secteur absents sur une période suffisamment longue. Ce poste assure également la mission d'accueil physique et téléphonique en binôme avec le poste d'agent d'accueil précité.
- Montée en charge du Pôle Développement Social Territorial et du Conseil technique auprès des services du CIAS et du réseau des CCAS, en lieu et place de la coordination des parcours de prise en charge.

Les missions principales de ce pôle sont :

- L'ingénierie sociale et de projet permettant au CIAS d'assurer des réponses à appel à projets, de coordonner le portage de projets à l'échelle du territoire (Contrat Territorial de l'Autonomie (CTA), Contrat Local de Santé (CLS), Analyse des Besoins Sociaux (ABS), Accueil des réfugiés ukrainiens, etc.)
- Le pilotage d'actions collectives portées par les différents services du CIAS (ZouMacs, etc.)
- La gestion du dispositif Vivre à domicile,



- o L'animation et la formalisation des différents réseaux partenariaux
- o Le conseil technique pour les services du CIAS et pour la montée en compétences des CCAS du territoire
- o Le développement de l'offre de logement accompagné (logement d'insertion, IML (intermédiation locative), habitats inclusif...)
- o La mise en œuvre d'une veille juridique sur l'évolution du cadre légal des activités du CIAS.

Un plan d'action 2023-2024 pour le CIAS

L'analyse des trois études / contrôle du CIAS, effectuées sur la période 2021-2023, permet de construire un plan d'action pour la structuration du CIAS, et ce à partir entre autres des préconisations qui ont pu faire l'objet pour certaines de co-construction avec les équipes, notamment dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route du CDG 40 et des préconisations du diagnostic RPS.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, il est essentiel de construire une planification raisonnée afin de prioriser les actions tout en portant une vigilance accrue sur la soutenabilité du séquençage de ces mêmes actions.

L'objectif principal de ce plan d'action étant de structurer l'organisation du CIAS afin de sécuriser ses activités tout en améliorant la qualité du service rendu aux personnes accompagnées et la qualité de vie au travail qui passera, entre autres, par la construction d'une culture commune.

Conformément à la commande politique lors de la prise de fonction de la nouvelle Direction du CIAS, le principe de management participatif a guidé, et guidera, la construction de ce plan d'action ainsi que sa mise en œuvre. C'est ainsi que des temps de concertation avec l'ensemble des agents du CIAS ont été organisés afin non seulement de valider la priorisation des actions, mais aussi d'apporter une vision globale du projet de structuration en précisant le mode opératoire de co-construction.

Afin de présenter un plan d'action réaliste, ce dernier porte uniquement sur les années 2023-2024 et fera l'objet d'un suivi et d'un bilan début 2025, et ce afin d'ajuster la planification en lien avec d'éventuelles actions non finalisées, d'intégrer des éventuelles actualités réglementaires et de construire ainsi un nouveau plan d'action réactualisé pour les années futures.

Conformément à l'article L. 313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, après évaluation du besoin et en référence avec les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtées par l'autorité territoriale en date du 16 septembre 2021.

Compte tenu des besoins du CIAS MACS pour apporter un service de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes, il est proposé au conseil d'administration de procéder à la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Service technique aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique	35h	01/08/2023
Service technique aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2023
Service technique aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile / Service planning	4 adjoints administratifs	35h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	2 agents sociaux principal 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	3 agents sociaux principal 2 ^{ème} classe	25h	01/08/2023



Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	1 agent social principal 1 ^{ère} classe	27h30	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	1 agent social principal 1 ^{ère} classe	25h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	1 agent social principal 1 ^{ère} classe	20h	01/08/2023
CIAS / Accueil et renfort administratif	Adjoint administratif	35h	01/08/2023

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIAS en date du 4 octobre 2021 portant sur la réorganisation du CIAS ;

VU l'avis favorable du Comité social territorial commun MACS/CIAS en date du 24 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la création de postes, compte tenu des besoins de l'établissement pour apporter un service public de qualité dans ses domaines de compétences et faire face aux enjeux de professionnalisation des agents sur des missions plus complexes ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver la création des postes suivants :

Pôle / service	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
Service technique aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique	35h	01/08/2023
Service technique aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2023
Service technique aire d'accueil des gens du voyage	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /référénts de secteur	4 adjoints administratifs	35h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	2 agents sociaux principal 2 ^{ème} classe	35h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	3 agents sociaux principal 2 ^{ème} classe	25h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	1 agent social principal 1 ^{ère} classe	27h30	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	1 agent social principal 1 ^{ère} classe	25h	01/08/2023
Service d'aide et d'accompagnement à domicile /Aide à domicile	1 agent social principal 1 ^{ère} classe	20h	01/08/2023
CIAS / Accueil et renfort administratif	Adjoint administratif	35h	01/08/2023



- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,
- de prendre acte que les rémunérations et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2023 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2023

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

